

M. CARVELL: Si l'on veut nous appliquer le bâillon de cette façon, je suppose qu'il vaut autant nous y préparer, mais je voudrais discuter cette loi qui contient beaucoup de choses que je ne comprends pas. Je ne fais pas d'opposition factieuse, et je ne crois pas qu'aucun de mes collègues veuillent en faire, mais si le Gouvernement se prépare à imposer la clôture, la minorité dans cette Chambre fait aussi bien de se croiser les bras et de laisser faire.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Le Gouvernement désire avoir une discussion complète et raisonnable de ce bill, mais je ferai remarquer que la gauche a fait perdre toute la journée de samedi, qui aurait pu être employée à l'étude de ce bill, et elle a fait cela, autant que je puis voir, dans le seul but d'empêcher qu'on le discute. L'obstruction a commencé à trois heures de l'après-midi et a duré jusqu'à dix heures du soir.

M. CARVELL: Je n'étais pas ici. Je n'en suis pas responsable.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne blâme pas mon honorable ami. Je sais qu'il n'y a pas de sa faute.

M. CARVELL: Je ne connais pas les coupables. Je ne puis comprendre que le Gouvernement veuille faire adopter d'emblée par le Parlement un bill d'un caractère aussi révolutionnaire que celui-ci, un bill qui viole tous les principes de justice britannique que j'entends vanter constamment dans ce pays depuis que j'ai l'âge de connaissance. Je ne conçois pas non plus que le premier ministre puisse appeler obstruction ce qui n'est qu'une discussion raisonnable. Le Gouvernement a la majorité et nous serons obligés de nous soumettre, mais je trouve tyrannique, moi qui n'ai pas fait d'obstruction pendant cette session—à peine ai-je parlé pendant deux heures en tout sur des mesures ministérielles critiques au cours de la présente session—que l'on me refuse le droit non seulement de critiquer le bill mais d'obtenir des renseignements, parce que mon très honorable ami croit que deux ou trois députés peuvent avoir provoqué un débat sur un sujet qu'il ne juge pas pertinent. Telle est la situation.

Cependant, comme le bâillon n'a pas encore été appliqué, je suppose que l'on me permettra de poser une question ou deux. Je crois connaître assez ce qui se passe pour voir que la clôture approche, et je veux profiter du reste de la liberté qui

m'est laissé pour essayer d'obtenir quelques renseignements avant que le couteau tombe. Je suis tout simplement étonné du premier ministre du Canada, je ne puis m'empêcher de le dire, monsieur le Président. Rien ne m'aurait surpris de la part d'un autre membre de la droite, mais je suis tout simplement confondu de voir qu'un homme né et élevé dans les Provinces maritimes, un homme qui connaît les règles de la justice, un homme doué de ses connaissances et de son intelligence, veuille faire adopter une loi de ce genre dans une journée seulement. Je vois que le paragraphe "g" à la page 13 du bill dit ce qui suit:

Une personne est censée être née dans un pays ennemi, dans le sens du présent alinéa, si elle est née dans un pays qui fait partie du territoire de tout pays avec lequel Sa Majesté est en guerre: Toutefois une personne demandant à voter qui est citoyen ou sujet de naissance de France, Italie, ou Danemark, et qui est arrivé au Canada avant la date à laquelle le territoire dans lequel il est né est devenu partie d'Allemagne ou d'Autriche (selon le cas) n'est pas censée être née dans un pays ennemi si elle présente au sous-officier-rapporteur un certificat non révoqué selon la formule W3 de l'annexe. Ce certificat peut être délivré par l'énumérateur de l'arrondissement de scrutin.

De quelle criante injustice vont souffrir certains électeurs de mon comté si ce paragraphe est adopté! Je suppose qu'il a été préparé en vue de certaines conditions dans l'Ouest. Il est tout aussi mauvais que cet autre article qui permet à un président de scrutin de déclarer à première vue, si l'électeur qui se présente ne lui revient pas, que c'est un sujet d'un pays ennemi.

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article est copié mot pour mot de la loi d'Australie.

M. CARVELL: Cela ne le rend pas meilleur. Si la législature d'Australie a adopté une loi vicieuse nous ne sommes pas obligés de la copier ici.

L'hon. M. MEIGHEN: Cet article s'applique à ceux qui viennent de l'Alsace-Lorraine et du Schleswig-Holstein.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Mon honorable ami fera mieux de chasser de son esprit que ce paragraphe cache des projets sinistres. Ce paragraphe s'applique aux immigrants qui sont venus de l'Alsace-Lorraine avant que ce pays devint territoire allemand.

M. CARVELL: Je crois plutôt que cet article vise certains électeurs dans l'Ouest auxquels le Gouvernement désire enlever le droit de vote.